

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE  
COMMUNE DE MEYMAC  
Nombre de conseillers en exercice : 19

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le vingt – trois février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meymac, régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la loi, non pas dans le lieu habituel de ses séances, mais exceptionnellement à la salle polyvalente, pour cause de pandémie, sous la présidence de Philippe BRUGÈRE, Maire.

Étaient Présents : Philippe BRUGERE, Anne-Marie AUBESSARD, Philippe AYFFRE, Monique BEUVY-VIEILLEMARINGE, Joël BEZANGER, Marie-Hélène CHAUQUET, Etienne COUIGNOUX, Lionel ROUSSET, Jean-Pierre SAUGERAS, Thierry BAILLARD, Sandra CHARRIERE

Avaient donné procuration : Charlotte BOURG à Jean-Pierre SAUGERAS, Marie-José GUIGNABEL à Monique BEUVY-VIEILLEMARINGE, Mélanie FLAMENT à Joël BEZANGER, Catherine NIRELLI à Marie-Hélène CHAUQUET, Violette JANET-WIOAND à Anne-Marie AUBESSARD, Alain VERMOREL à Philippe BRUGERE, Corinne BRINDEL à Thierry BAILLARD

Excusé : David DUMAS

Date de la convocation : 12 Février 2024

Secrétaire de séance : Marie-Hélène CHAUQUET

**DELIBERATION N° 2024-01-03 D – RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE**  
**Approbation d'une convention à souscrire pour un changement emplacement pylône**

Philippe BRUGERE indique que le Réseau de Transport d'Electricité (RTE) a nécessité d'entreprendre des travaux de modernisation de la ligne électrique à 400 000 volt Breuil – Marmagne. La commune de Meymac est concernée par le déplacement d'un pylône situé sur la parcelle cadastrée XC 45, appartenant à la commune (Le Lac).

Il y a donc nécessité d'établir une convention de servitudes précisant toutes les modalités. Une indemnité de 1.711,00 € serait versée à la Commune au titre de compensation forfaitaire pour le support et le surplomb.

Cette compensation financière est forfaitaire et définitive.

Cette signature de convention sera doublée par une signature d'un acte notarié (article 5 de la convention).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

- **AUTORISE** RTE à effectuer les travaux sur la parcelle communale cadastrée XC45, après obtention des autorisations d'urbanisme et de l'accord du ou des locataires affectés par ce changement et les travaux afférents
- **DONNE POUVOIR** à le Maire pour signer la convention afférente à souscrire avec le Réseau de Transport Electrique comprenant une indemnité forfaitaire de 1.711,00 €, ainsi que tous documents afférents à la bonne exécution de ce dossier

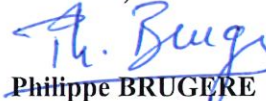
La Secrétaire de séance,

Marie- Hélène CHAUQUET



Pour extrait conforme,  
Le 23 Février 2024

Le Maire,



Philippe BRUGERE



Accusé de réception en préfecture  
019-211913603-20240224-2024-01-03-D-DE  
Date de télétransmission : 26/02/2024  
Date de réception préfecture : 26/02/2024